



Info-Chamblon n° 01-23

La Municipalité de Chamblon ainsi que le personnel du bureau communal souhaitent à tous les habitants de Chamblon, une ...



LE MOT DU SYNDIC

Au revoir vieille année, bonjour nouvelle année...
Puissiez-vous être heureux les 365 jours à venir !
Jour vous souhaite à toutes et à tous, une bonne année 2023 !!!

Max Holzer

Pour rappel, le bureau communal est ouvert les lundis, mardis et jeudis, sur rendez-vous, à prendre par téléphone au **024 445 35 75** ou par courriel à l'adresse : **adm@chamblon.ch**

RECENSEMENT DES CHIENS

Pour rappel, selon la législation sur les chiens en vigueur, les propriétaires ou détenteurs de chiens ont l'obligation de les annoncer au Contrôle des habitants et de les enregistrer, par l'intermédiaire de leur vétérinaire, sur la base de données AMICUS et ceci, **jusqu'au 24 février 2023** :



- Les chiens acquis en 2022 ;
- Les chiens nés en 2022 et restés en leur possession ;
- Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2022 (pour radiation) ;
- Les chiens qui n'ont jamais été annoncés.

Il est rappelé que toute acquisition ou naissance de chiens en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours au bureau communal. Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce mise en place par un vétérinaire.

La détention de chiens potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

RENTE AVS

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office mais doit faire l'objet d'une demande écrite au moyen du formulaire officiel adressé à la caisse de compensation où l'assuré a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG.

Afin d'éviter tout retard dans le versement de la première mensualité, il est conseillé de déposer la demande **au moins deux ou trois mois à l'avance**.

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Soit, en 2023, sont concernés les femmes nées en 1959 et les hommes nés en 1958.

Pour tout renseignement complémentaire, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de l'agence AVS d'Yverdon-les-Bains :

DÉCLARATION DU PERSONNEL FRONTALIER

Nous rappelons que toutes les entreprises sont tenues d'annoncer d'ici au **17 février 2023**, leur personnel frontalier selon les directives suivantes :

Employés fixes ou auxiliaires de nationalité suisse ou étrangère, ayant leur adresse principale de résidence en France et qui ont travaillé toute ou une partie de l'année 2021 dans une société ou une succursale d'entreprise établie sur la commune de Chamblon.

Il n'y a pas besoin de déclarer les employés soumis à l'impôt à la source.

Attention, depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation frontalière doivent être adressées directement au Service de la population (SPOP) du canton de Vaud. Les formulaires (demande initiale, renouvellement, modification) sont disponibles sur le site : www.vd.ch/frontaliers



Rue des Pêcheurs 8
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. : 024 557 20 60
E-mail : aas.yverdon@vd.ch

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES EN 2022

DISPENSES D'ENQUÊTE

Parcelle n° 17 – Rue des Chandelènes 3 – RAY Jean-Marc

Pose d'un tube de cheminée contre la façade extérieure « EST »

Parcelle n° 240 – Rue Es Perreyres 40 – CHEVALLEY Béatrice & Jean-Luc

Installation d'un cabanon de jardin

Parcelle n° 170 – Rue du Village 22 – HOSTETTLER Marianne & Marcel

Création d'un sas d'entrée

Parcelle n° 126 – Chemin du Ruz 1 – RYTZ Roger

*Agrandissement de la zone pavée existante pour création d'une place de parc
Ouverture en façade pour mise en place d'un vitrage*

Parcelle n° 132 – Rue des Grandes Vignes 11 – THEVENAZ Jean-Marc

Installation d'un cabanon de jardin

Parcelle n° 216 – Rue Es Perreyres 47 – CUNIN Frédéric

Installation d'une pergola sur la surface de terrain existante



Attention, nous vous rappelons que tout travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (article 103 LATC).

PERMIS DE CONSTRUIRE (procédure d'enquête administrative)

Parcelle n° 116 – Chemin du Pérou 5 – MIZRAJI Marta & Eduardo

Installation d'un jacuzzi chauffé à l'aide d'une pompe à chaleur (PAC) attenante et construction d'un mur de soutènement

Parcelle n° 271 – Rue Sous le Pavillon 6 – DUPASQUIER Hubert

Changement de la production de chaleur par une pompe à chaleur (PAC) air/eau

Parcelle n° 114 – Chemin du Pérou 1 – BAUDRAZ Roger

Assainissement de la chaufferie à mazout par une pompe à chaleur (PAC) air/eau

Parcelle n° 272 – Rue Sous le Pavillon 14 – VALENTE Maria & CARPITA Mauro

Remplacement du système de chauffage actuel (gaz) par une pompe à chaleur (PAC) air/eau extérieure

Parcelle n° 421 – Rue des Uttins 9a – MUMINOVIC Mejra & Edin

Remplacement du système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur (PAC) air/eau split

Toutes les dispenses d'enquêtes délivrées ainsi que les permis de construire octroyés dans le cadre de procédures d'enquêtes administratives sont affichés au pilier public ainsi que sur le site internet de la Commune **pour une durée de 30 jours, date correspondant au délai de recours**. Aucuns travaux ne sont autorisés pendant le délai précité.

CRISE ÉNERGÉTIQUE

Au vu de la crise énergétique actuelle, vous trouverez ci-dessous, 5 mesures que vous pouvez appliquer facilement chez vous afin de réduire votre consommation énergétique !



Eteindre les appareils électroniques, lumières, etc.

Penser à éteindre, fermer les fenêtres et éteindre tous les appareils électroniques lorsque vous ne les utilisez pas (*ordinateur, TV, machine à café, etc.*).

Aérer votre logement

Aérer quelques minutes en grand puis refermer les fenêtres.

L'aération avec fenêtres en imposte est à éviter.

Utiliser des ampoules LED

Réduire l'éclairage à la maison et vérifier que celui-ci soit majoritairement composé d'ampoules LED.

Réduction du chauffage

Baisser la température ambiante de votre logement et vérifier également à ne rien placer à proximité directe des radiateurs.

L'air chaud doit pouvoir circuler librement (ne placer ni meuble, ni rideaux devant ceux-ci). Température conseillée : 20°

Retrouvez les informations sur la situation actuelle de l'approvisionnement énergétique en Suisse, ainsi que toutes les astuces pour réduire votre consommation énergétique sur :

www.stop-gaspillage.ch



Formation
et information

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

Permanence des notaires vaudois YVERDON-LES-BAINS

En collaboration avec Pro Senectute Vaud, l'Association des notaires vaudois (ANV) répond à vos questions et vous conseille dans différents domaines :

- Dispositions de dernière volonté : testament, pacte successoral
- Donations (biens immobiliers)
- Mandat pour cause d'incapacité

Consultations individuelles de 20 minutes environ ; pensez à vous munir de tous les documents utiles !

Lieu	Les Alizés, Ruelle Vautier 5, 1400 Yverdon-les-Bains
Dates et horaires	De 16h à 19h, les mardis 24 janvier et 21 février 2023
Tarifs	Prix non membres : CHF 30.- Prix spécial membres de Pro Senectute Vaud : CHF 20.- (sur présentation de la carte de membre) Paielement uniquement en espèces
Renseignements Inscriptions	Administration ANV, 021 310 07 70, Inscription obligatoire



association des notaires vaudois

canton de Vaud
vd.prosenectute.ch

POINT DE RENCONTRE D'URGENCE (PRU)



Lors d'une catastrophe naturelle, sociétale ou technique ou lors d'une situation d'urgence, la communication et l'information deviennent les éléments-clé décisif pour continuer à assurer les conditions de bases pour la population.

Avec les différentes mesures préventives mises en place aux différents échelons, les effets peuvent être en partie réduits, mais demeurent capitaux pour garantir les conditions favorables pour la mise en place des plans d'urgences adéquats.

Pour ce faire, **afin d'assurer des canaux de communication et d'informations supplémentaires fiables**, un projet a été mené en partenariat avec l'office fédéral de la protection de la population et les cantons. Le canton de Vaud compte sur la collaboration des communes pour mettre à disposition de la population un outil de gestion de crise dans l'inventaire communal.

Un PRU permet de garantir un emplacement déterminé sur lequel les autorités et la population peuvent se retrouver en cas de besoin.

En cas de panne d'approvisionnement (électrique, eau potable, réseau téléphonique), **les personnes en situation d'urgence pourraient se rendre sur place afin d'y être assistées par les autorités.**

La centrale d'engagements et de télécommunications (CET) de la police cantonale recevra toutes les demandes d'urgence par les radios POLYCOM. Elle pourra engager la police (117), les pompiers (118) et fera le relais avec la centrale sanitaire pour les demandes d'ambulances (144).

Ces différents PRU sont définis à l'avance et doivent être signalés et communiqués à la population et aux partenaires d'urgences des communes.

Une signalétique dédiée a été élaborée par l'OFPP afin d'unifier le visuel au niveau fédéral. Le matériel de base est défini en collaboration entre les communes et le canton, **mais dans tous les cas, une radio POLYCOM en fait partie.**

Ce réseau POLYCOM est assuré par plusieurs mâts présents sur le territoire cantonal qui peuvent bénéficier d'une alimentation de secours externe en cas de panne énergétique.

La mise en place de ces PRU ne serait fait **qu'en cas de problème majeur**, comme en cas de délestage cyclique par exemple. Les processus d'urgence standards se poursuivent autant que faire se peut. Une communication sera faite en amont de la mise en place de telle structure via les canaux habituels et disponibles.

Dans ce cadre-là, la commune de Chamblon a décidé de s'associer à diverses communes pour se rattacher au PRU du Collège de Montagny, situé à Yverdon-les-Bains.

Des informations complémentaires vous seront transmises ultérieurement si nécessaire.

Toutefois, afin de prendre les devants, la commune de Chamblon **recherche des volontaires** afin d'assurer un appui en personnel pour la permanence de ce PRU.

Vous êtes intéressé ? Merci de prendre contact avec le bureau communal au 024 445 35 75 ou par courriel à l'adresse : adm@chamblon.ch. Nous vous remercions d'avance !!!

EAU

Pour rappel, il est fortement conseillé aux propriétaires d'être en possession d'une assurance dégâts d'eau, car en cas de fuite depuis la vanne de concession jusqu'à leur propriété, les frais de creuse et de remplacement sont à leur charge et ces derniers peuvent être très onéreux.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous adresser à votre conseiller en assurances ou à Monsieur Jean-Pierre Blanc, Municipal au 079 282 88 11.



DÉCHETTERIE

Pour rappel, une benne compacteuse à papier-carton automatisée a été installée à la déchetterie communale au mois d'avril 2022. Après plusieurs mois d'utilisation, la Municipalité constate avec grande satisfaction que cette acquisition est une réelle réussite. En effet, une réduction des coûts liés aux transports effectués pour effectuer la vidange a été clairement constatée.

L'utilisation de cette dernière n'est de loin pas compliquée. Il suffit de glisser les papiers-cartons dans l'ouverture prévue à cet effet. Son compactage se fait **automatiquement**. De ce fait, merci de **ne pas appuyer sur les boutons** qui se trouvent à droite de la benne.

De plus, les cartons qui mesurent plus d'un mètre ainsi que ceux qui ne rentrent pas dans ladite ouverture, doivent être pliés, et ceci afin d'éviter de bloquer la benne et éviter des frais d'intervention inutiles.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



CARTES JOURNALIÈRES



Vous désirez voyager en transport public durant toute une journée pour seulement CHF 40.- ?

Alors contactez la société Chevalley SA (Les Métiers de la terre) – Rue Haldimand 85 – 1400 Yverdon-les-Bains au 024 424 11 33.

Deux cartes journalières sont disponibles chaque jour de l'année.

De plus, n'hésitez pas à consulter le site internet www.vaudloisirs.ch qui propose diverses idées de loisirs en transports publics.



Afin de garantir votre sécurité et celle de vos passagers ...



PAROISSE

Bienvenue ! Oui « bienvenue » à vous lors de nos cultes environ une fois par mois, et lors des Prières de Taizé (ressourcement spirituel pendant 30 minutes, le 1^{er} jeudi du mois, à 19h15 : chant, prières, écoute d'un texte biblique et de méditation silencieuse) dans la magnifique église de Chamblon, ou dans l'une des trois autres lieux de culte de la paroisse (Method, Champvent et Montagny). La paroisse offre un éventail d'activités pour tous ! Les informations à jour sont sur le site internet : www.eerv.ch/region/nord-vaudois/montagny-champvent/accueil



**Paroisse de
Montagny-Champvent**

Quelques rendez-vous paroissiaux :

- **Dimanche 5 février**, dès 10h30 à la salle du Pétrole à Treycovagnes : Culte et brunch de solidarité avec le Togo. Le culte sera animé avec la complicité des chœurs d'hommes « La Chorale de Method-Suscévaz » et « Chor'Hom », ainsi que de quelques catéchumènes. Il sera ensuite suivi de l'apéritif et du repas (CHF 27.- par personne et enfants jusqu'à 16 ans : CHF 1.- par année). Vers 14h, l'invitée, Déborah Suter, une étudiante envoyée du Département missionnaire afin d'y effectuer un travail de bachelor en agroforesterie, partagera ce qu'elle a vécu lors de son séjour de 3 mois au Togo.
- **Mercredi 22 février**, dîner-raclette du groupe des aînés, dès 11h30 à la buvette du foot à Champvent. Prix : CHF 10.- par personne. Pas besoin de s'inscrire.
- **Jeudi 16 mars**, à 14h à la Grande salle de Method : « Les oiseaux de nos jardins », photos et présentation de Pierre-Alain Ravussin, suivi d'un goûter. Prix : CHF 5.- par personne.
- **Du 4 au 6 avril** : recueils de la Semaine-Sainte, de 19h15 à 19h45 à l'église de Champvent, avec Sainte-Cène le jeudi soir.
- **Vendredi 7 avril**, culte de Vendredi-Saint à l'église de Chamblon, à 10h30, avec Sainte-Cène
- **Dimanche 9 avril** : culte de Pâques avec Sainte-Cène, à 10h à Method.

Pasteure : Anne-Christine Rapin : 021 331 56 47 – 076 429 35 47

ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA MUNICIPALITE

Pour rappel, suite à la démission de Monsieur Antonino Casimo, Municipal, la Préfecture convoque les électrices et les électeurs de la Commune de Chamblon le **dimanche 12 mars 2023** pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e).

Pour plus d'informations, merci de prendre contact avec le bureau communal ou consulter le site internet www.chamblon.ch rubrique « Conseil général et votations ».



FEVRIER

27

Conseil général

19h30
Maison de
Commune

MARS

12

**Election d'un
Conseiller municipal**

AVRIL

24

Conseil général

19h30
Maison de
Commune

JUIN

26

Conseil général

19h30
Maison de
Commune

SEPTEMBRE

16-17

**Weekend à
Bellegarde-En-
Marche**

(plus d'informations
suivront)